

DIRECTION

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la Jeunesse DES ARTS  
et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade orientale et la toiture de la maison  
sise 2 Carrefour St Etienne à l'entrée est du  
passage du Magel à Rodez ( Aveyron)

appartenant à M. Flotte demeurant dans l'immeuble

**sont** inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Rodez et  
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 53 JUL 1947.

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.